

## Arrêté permanent n°2024-AP-0134 Portant réglementation de la circulation

#### ANNUL ET REMPLACE L'ARRETE 2016/157

### RUE HENRI MARTIN et RUE DE LA COSSE

Le Maire de L'Epine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et la vitesse excessive des véhicules à l'intersection de la RUE DE LA COSSE et de la RUE HENRI MARTIN,

# ARRÊTE

#### Article 1

A l'intersection de la RUE HENRI MARTIN et de la rue de la RUE DE LA COSSE, la circulation est réglementée comme suit , (plan joint):

- <u>Un cédez le passage</u> sera mis à la place <u>du stop</u> rue Henri Martin (en venant de la rue mon repos) et avant l'intersection de la rue de la Cosse.
- <u>le stop</u> installé à l'intersection de la rue Henri Martin (en venant de la rue des Cloudis) et de la rue de la Cosse restera en place
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

#### Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 5

Le Maire de L'Epine et l'accueil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 01 octobre 2024 Pour le Maire, Conseiller, délégué à la voirie

Hervé GALLAIS

## DIFFUSION:

- Le Maire de L'Epine
- MAIRIE DE L'EPINE
- Accueil
- La Poste
- *CDC*
- ASVP
- Gendarmerie
- SARL TRAINDIL
- SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.